

Délibération n°

D_2023_05_24_43

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Absents : 5
- Pouvoirs : 3
- Suffrages exprimés :
 - * pour : 17
 - * contre : 0
 - * abstention : 0

Date de la convocation :

17 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MAIRIE DE SALES

Séance du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 24 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Viviane RABATEL, Hugues ALLARD, Samuel COTTEREAU, Marlène JACQUET, Mélanie CONSCIENCE, Remy BERTHOD-ONFROY, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Valérie ROLLIER à Mme Catherine RABASSO, M. Guillaume MAGNIN à M. Yohann TRANCHANT, Mme Estelle MARCHAIS à M. Remy BERTHOD-ONFROY

Absents excusés : Mme Fabienne BROISSAND – M. Serge RAVOIRE

Secrétaire de séance : Mme Genevieve BOUCHET

OBJET – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1°

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : à savoir l'augmentation des effectifs sur le temps cantine et garderie du soir et apporter un renfort des ATSEM sur le temps scolaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- d'un agent scolaire polyvalent dans le grade d'adjoint technique ou ATSEM relevant de la catégorie C à un temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22^e/35 annualisé du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024.

Il est rappelé que cet emploi non permanent ne peut excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1963, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- Les fonctions exercées,
- La qualification requise pour leur exercice
- L'expérience de l'agent.

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'un agent scolaire polyvalent à 22^e/35.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sales, le 26/05/2023

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT

La Secrétaire de séance

Mme Geneviève BOUCHET



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 01/06/2023

Et de la publication le : 01/06/2023